

L'AP

MAGAZINE

metaa
FO

ACTUALITÉS

COUP D'ŒIL SUR LES PROPOSITIONS
POUR LA PRÉSIDENTIELLE

PERSONNELS

AED : L'ACCÈS AU CDI
EN FIN RECONNU !

MUTATIONS 2022

MUTATIONS INTRA
ET RECOURS À L'INTER :
C'EST MAINTENANT !

ET + ENCORE

PÉRIODE DE FORMATION

EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

COMMENT FAIRE RESPECTER SES DROITS

PSYCHOLOGIE

LE HARCÈLEMENT

LA TRIBUNE

REDONNER DU SOUFFLE À
L'ENSEIGNEMENT PRO !

RÉMUNÉRATION

L'INDEMNITÉ
« ÉCOLO »



DU 16 AU 20 MAI 2022

CONGRÈS NATIONAL

netaa
FO

ÉDITO

EDILLO

SNETAA : ÇA FAIT DU BIEN AUX PLP !

Tous les quatre ans, le SNETAA réunit ses militants en congrès. Ils sont issus de TOUTES les académies de l'Hexagone et des outre-mer. Le prochain congrès se tiendra à Ronce-les-Bains (Charente-Maritime) du 16 au 20 mai 2022. C'est le moment où se déterminent de nouveaux mandats pour les quatre années à venir sans qu'aucun des précédents soient effacés. Pouvoir d'achat, salaires, sens du métier de PLP, et CPE, statuts, pédagogies, conditions de travail, promotion et développement de l'enseignement professionnel initial, public et laïque (une spécificité statutaire de notre organisation depuis 1948).

Précédemment tous les congrès se sont tenus dans les 32 académies réunissant plus de 1 000 collègues adhérents (je tiens à les remercier chaleureusement ici). Et adhérer, c'est déjà militer. C'est faire vivre le SNETAA-FO, le rendre visible, crédible et AUDIBLE, plus largement car notre secteur – l'enseignement professionnel si tous les politiques n'avaient qu'en bouche « revalorisation de l'enseignement professionnel, rénovation, excellence... – reste crucial pour l'École, dans l'École pour former ET des futurs salariés, artisans, commerçants, autoentrepreneurs ET des citoyens libres en conscience.

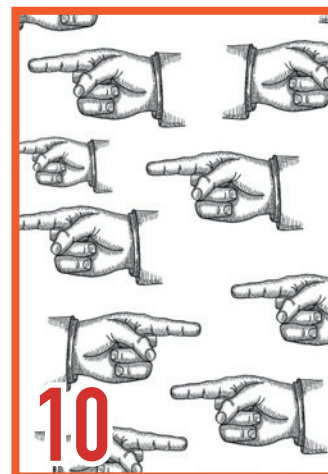
Au SNETAA-FO, réellement libre, réellement indépendant, réellement syndicaliste, réellement réformiste, nous portons ce que, majoritairement, les collègues veulent que le SNETAA porte. Leurs revendications et pas celles d'autres.

Des mandats, une vision, une stratégie, la force de son histoire et du nombre de ses adhérents : **le SNETAA – car c'est vous qui faites le syndicat – organise la gagne pour les PLP !**



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 596
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustrations : Colm, Zaïtchick, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com | Imprimé en France



ACTUALITÉS 06

COUP D'ŒIL SUR LES PROPOSITIONS POUR LA PRÉSIDENTIELLE ;
AP : NI ANNUALISATION NI GLOBALISATION NI PONDÉRATION

SCOLARITÉ 08

ORIENTATION EN 3E : REMETTRE EN ADÉQUATION L'OFFRE DE
FORMATION AVEC LA DEMANDE POUR UN VÉRITABLE CHOIX ÉCLAIRÉ

VOS DROITS 09

LIEUX D'EXERCICE DE CERTAINS PERSONNELS ENSEIGNANTS ;
CODIFICATION DES STATUTS

PSYCHOLOGIE 10

LE HARCÈLEMENT

PERSONNELS 12

AED : L'ACCÈS AU CDI ENFIN RECONNU ; MOUVEMENT DES DDF ;
LOI GRAND ÂGE : UNE LOI DANS L'INTÉRÊT DU PAYS

LA TRIBUNE 14

REDONNER DU SOUFFLE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

EN COUVERTURE 16

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :
COMMENT FAIRE RESPECTER SES DROITS

LAÏCITÉ 19

L'ÉTAT LAÏQUE, PUREMENT LAÏQUE, EXCLUSIVEMENT LAÏQUE

RÉMUNÉRATIONS 20

POUR UNE VÉRITABLE REVALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT DES ACTIFS
ET DES RETRAITÉS ; L'INDEMNITÉ « ÉCOLO » : POUR LES PROFS AUSSI

OUTRE-MER & ÉTRANGER 22

POURRA-T-ON ENCORE PARTIR ENSEIGNER À L'ÉTRANGER ?
LE PLAN D' ACTIONS POUR LA JEUNESSE DE GUADELOUPE DÉVOILÉ

BRÈVES 24

CULTURE 26

COUP D'OEIL

SUR LES PROPOSITIONS POUR LA PRÉSIDENTIELLE

Les candidates et candidats à l'élection présidentielle imminente ont exposé leurs programmes respectifs. Voici reprises succinctement les propositions les plus emblématiques, dans les domaines qui nous touchent plus particulièrement en tant que syndicat. Il ne s'agit pas pour nous de résumer les programmes annoncés, en les attribuant à chacune et chacun, mais de rappeler sommairement ceux à quoi nous devons globalement nous attendre.

Pour ce qui est de la voie professionnelle, alors qu'une réforme plus globale de l'Éducation nationale est envisagée, il semble que l'apprentissage séduise toujours, inlassablement, bon nombre de candidats.

Comme le SNETAA-FO l'annonçait régulièrement, cette voie de formation ne remporte pas le succès escompté auprès des jeunes qui n'ont pas encore acquis

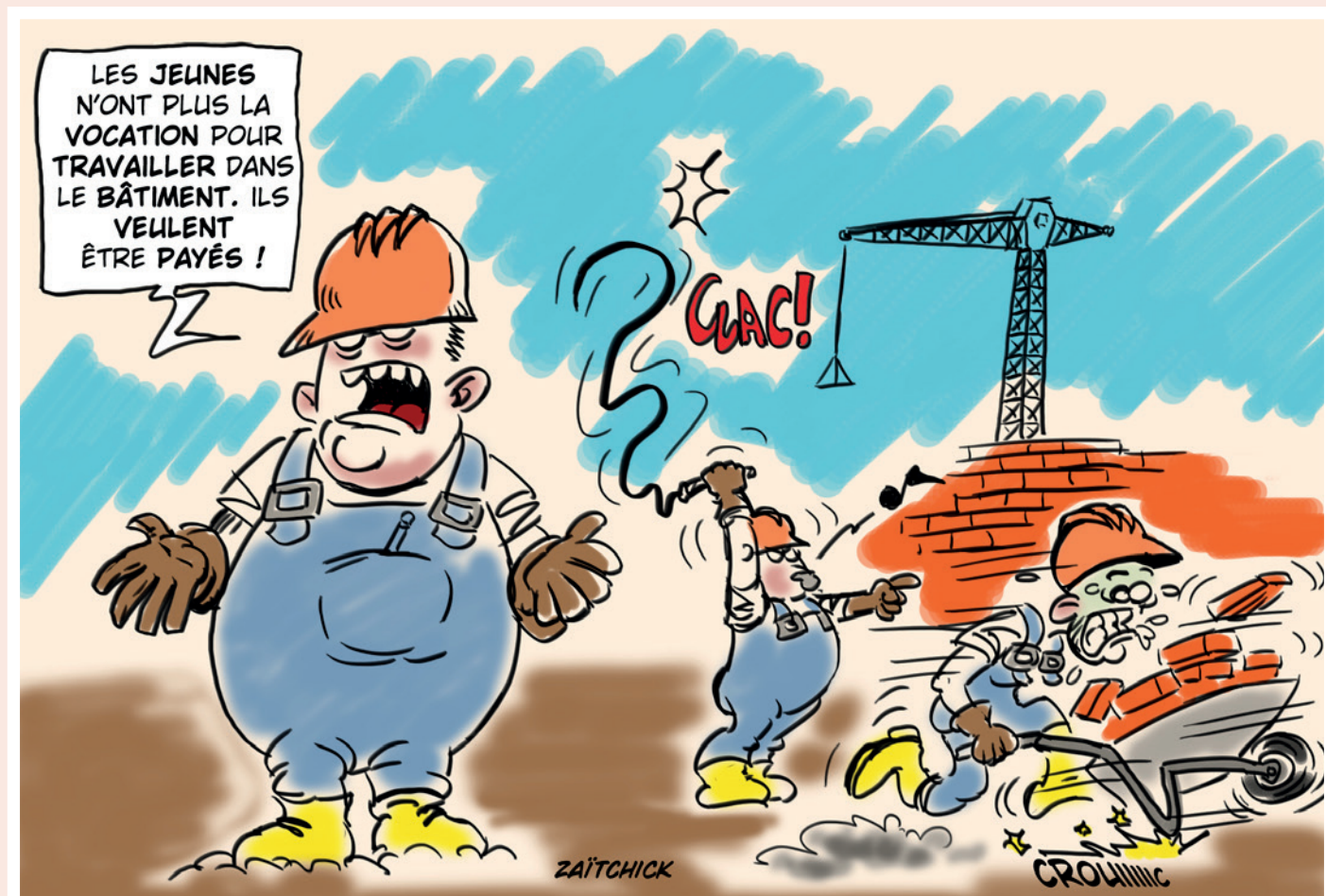
un premier diplôme professionnel. Sont aussi annoncés un bac professionnel qui dure 4 ans, la réorganisation des vacances scolaires, la fin de Parcoursup...

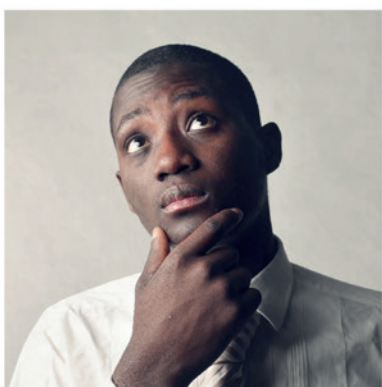
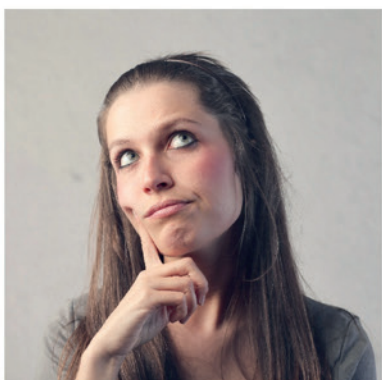
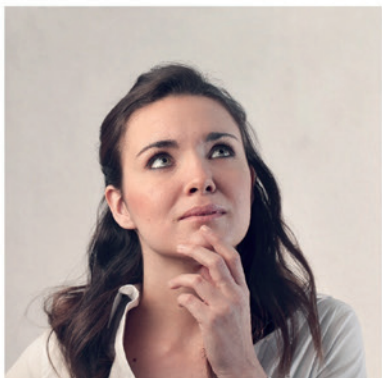
Sur la question salariale, le volant des propositions est très large puisqu'il va du supplément de rémunération en échange de missions supplémentaires au doublement des salaires sur 5 ans. Le SNETAA-FO suit avec intérêt l'annonce gouvernementale récente sur le dégel du point d'indice pour cet été, qui n'entre vraisemblablement pas dans le cadre d'une promesse électorale. Nous nous en remettons en la matière entièrement aux exigences de la fédération Force-Ouvrière des fonctionnaires, la FGF-FO, qui saura défendre les intérêts de tous, donc des PLP.

Sur les retraites, il semble que la volonté des candidates et candidats soit de déplacer le curseur de l'âge de départ,

de 60 à 65 ans.

Conformément à la Charte d'Amiens aux exigences desquelles le SNETAA-FO s'est toujours conformé, comme l'indépendance à l'égard des partis politiques, nous ne donnerons pas de consignes de vote ; il convient en effet toujours de séparer notre choix de citoyen de l'activité syndicale. Et, lorsque la Présidente ou le Président de la République aura été élue ou élu, nous agirons comme syndicat responsable et combatif, qui vient à la table des discussions quand on l'y invite, avec ses mandats, ses revendications, ses demandes pour défendre les intérêts matériels et moraux des PLP et des CPE, titulaires et contractuels, pour la défense et la promotion de la voie professionnelle dans l'Éducation nationale, car c'est le rôle du SNETAA-FO depuis des années, celui de la première organisation syndicale de l'enseignement professionnel initial, public et laïque !





ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) :

**NI ANNUALISATION
NI GLOBALISATION
NI PONDÉRATION !**

Il est nécessaire, même s'il ne reste que quelques mois avant la fin de l'année scolaire, de rappeler quelques principes fondamentaux du statut des PLP et des règles à suivre dans les formations dispensées en lycée professionnel.

En effet, des chefs d'établissement sans doute ignorants, plus sûrement irresponsables, attribuent les heures d'accompagnement personnalisé (AP), tout comme les heures de chef d'œuvre d'ailleurs, au gré de leur fantaisie, au mépris des règles.

Le SNETAA-FO rappelle que l'AP est une partie intégrante de l'emploi du temps des élèves et est à ce titre dû. Or, il est constaté que ce temps de cours est parfois décompté en heures supplémentaires effectives (HSE) au prétexte, notamment, que les PLP sont absents lors des PFMP (voir article dans ce numéro) ou au mois de juin à cause des examens.

Rémunérer les heures d'AP en fonction

du temps effectivement consacré à leur tenue remet en cause gravement les textes statutaires puisque cela revient à considérer que les heures d'AP ne sont pas hebdomadaires et ne font pas partie du volume horaire ordinaire.

L'AP n'occupe absolument aucune place à part dans les emplois du temps, comme toutes les autres matières ; lui réserver un autre traitement revient à appliquer l'annualisation ou la globalisation qui de toute façon n'existent pas dans nos obligations de service.

Le même esprit délirant frappe d'autres établissements quand la direction pondère ces heures, par coefficient inférieur à 1 bien entendu, toujours parce que ces heures ne sont prétendument pas accomplies à certains moments de l'année. Une fois encore, la pondération n'existe pas dans le statut des PLP (à la rare exception des interventions en BTS).

Si vous constatez ces situations dans vos établissements, prévenez le SNETAA-FO de votre académie pour qu'il y soit mis fin !

ORIENTATION EN 3E : REMETTRE EN ADÉQUATION

L'OFFRE DE FORMATIONS AVEC LA DEMANDE POUR UN VÉRITABLE CHOIX ÉCLAIRÉ

Selon les dernières analyses de la DEPP sur l'année 2019, sur les 287 800 élèves de 3e qui ont formulé au moins un vœu d'orientation en voie professionnelle (soit 37 %), 228 400 ont fait le seul choix d'une formation sous statut scolaire.

Les demandes d'orientation dépendent beaucoup de l'offre de formations de l'académie et de la proximité du foyer de l'élève.

Les inscriptions en apprentissage à l'issue d'une 3e se répartissent pour 88 % vers un CAP et 12 % vers une 2^{de} professionnelle. À noter que ces élèves n'avaient pas forcément à l'origine renseigné ce choix sous la procédure Affelnet : « 34 % des apprentis en première année et issue de troisième (...) n'avaient ainsi formulé aucun vœu dans cette voie ».

La note de la DEPP précise que « les

apprentis du secteur des services sont relativement plus nombreux que ceux des spécialités industrielles à avoir renseigné un vœu en voie professionnelle scolaire ».

Le profil des demandeurs d'un contrat d'apprentissage s'est rajeuni, avec 77 % âgés de 15 ans contre 21 % de 17 ans, et se porte sur un CAP. La règle reste cependant de s'assurer d'une demande de vœu en formation sous statut scolaire : « seul un tiers de ces 26 700 apprentis n'avait indiqué que des vœux dans l'apprentissage (37 %) ».

Le SNETAA-FO rappelle la nécessité de faire la promotion de la voie professionnelle sous statut scolaire, de permettre à des jeunes peu mobiles d'avoir une formation de proximité et une offre cohérente de CAP partout où les bacs pros existent afin de permettre une élévation du niveau de qualification.



MUTA- TIONS INTRA

ET RECOURS À L'INTER : C'EST MAINTENANT !

Depuis le 9 mars, chaque collègue ayant participé au mouvement inter et/ou aux mouvements SPEN ou POP, a eu connaissance de son résultat de mutation. La deuxième étape concernait donc le mouvement intra qui est obligatoire pour tous ceux qui ont obtenu une mutation à l'inter (hors postes spécifiques ou à profil). Chaque académie décidait dans un calendrier large qui s'étendait de mi-mars à mi-avril environ, des dates précises d'ouverture de son serveur intra. Une fois le serveur fermé et les vœux confirmés à l'aide de la confirmation papier (à laquelle doivent être jointes toutes les pièces justifiant la situation personnelle), il faut attendre la validation des barèmes qui aura lieu dans la seconde quinzaine de mai. Puis l'annonce des résultats autour de la mi-juin.

En cas d'interrogation sur l'intra, sur les documents justificatifs, sur les barèmes, etc., pensez à contacter les responsables académiques du SNETAA !

En parallèle des démarches intra, les collègues qui ne sont pas satisfaits de leur résultat (mutation refusée ou non conforme à leur vœu 1) ont jusqu'au 9 mai pour déposer une demande de recours sur l'application Colobris du ministère, en mandatant leur syndicat le SNETAA-FO (et sa fédération, la FNEC FP FO).

Si vous êtes dans ce cas, vous avez bénéficié de nos conseils dès le 09 mars. Nous continuons à vous accompagner dans vos démarches (lettre motivant le recours, pièces justificatives à joindre...). Fort de nombreuses années d'expérience, le SNETAA-FO défendra sans rien lâcher, votre recours auprès du ministère !

LIEUX D'EXERCICE

DE CERTAINS PERSONNELS ENSEIGNANTS : UNE MODIFICATION DU STATUT EN TROMPE-L'OEIL

L'administration a présenté un projet de décret visant à modifier les lieux d'exercice de certains personnels. Derrière ce titre plutôt vague se cache en réalité la modification du statut des PLP, le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992. En effet, ce projet vise à introduire un alinéa précisant que les PLP « peuvent exercer dans les lycées d'enseignement général et technologique ». L'explication apportée par la notice (la note justifiant le proposition en début décret) précise que ce texte « ouvre la possibilité [...] pour les professeurs de lycée professionnel d'exercer leurs fonctions dans un lycée d'enseignement général et technologique ». À noter que l'amendement porté par une organisation syndicale tendant à l'élargir aux collèges a été accepté par l'administration. Deux fédérations favorables au corps unique ont voté pour cette modification.

Le SNETAA-FO s'est opposé à l'adoption de ce texte. Pourquoi ? Tout d'abord, la défense du statut particulier des professeurs de lycée professionnel est un des mandats historiques du premier syndicat de la voie pro. C'est peut-être même le premier des mandats : défendre l'existence même des PLP et de leur corps. C'est également défendre les spécificités de ce dernier, la bi-valence, l'hétérogénéité du public,

souvent cabossé, la finalité professionnelle des formations avec la participation à l'organisation et au suivi des PFMP notamment. Pour la majorité des enseignants en LP, cette voie, ce concours sont un choix fait en raison de ces spécificités.

Or, cette modification représente à nos yeux une attaque contre le statut des PLP en créant de fait un corps unique. En effet, comme le précise la notice, si elle ouvre aux PLP la possibilité d'exercer dans l'ensemble des établissements du second degré, elle ne la limite pas à la seule volonté de l'enseignant. Ainsi, le texte est suffisamment large pour que l'administration puisse également se saisir de cette possibilité sans l'accord du PLP. Ils pourraient dès lors être amenés à compléter leur service dans un lycée ou un collège voire y être mutés en cas de mesure de carte scolaire. Cela modifie en profondeur l'accord moral entre l'État et le fonctionnaire qui a décidé de devenir professeur de lycée professionnel et non professeur de secondaire. Bien entendu, pour certains d'entre nous, cette possibilité peut s'avérer intéressante et éviter de faire trop de kilomètres en cas de complément de service ou encore pour découvrir un nouveau public.

Le SNETAA-FO en est conscient et, en tant que

premier syndicat de l'enseignement professionnel, se doit d'en tenir compte. Cependant, une telle modification est radicale et n'offre pas de véritable choix ou d'alternative. D'ailleurs, cela se fait déjà par des accords de gré à gré sans qu'il n'y ait jamais eu besoin d'en passer par un décret. De plus, la mobilité des personnels est prévue par les statuts généraux et particuliers et les lignes directrices de gestion. Si un PLP souhaite enseigner en lycée général et technologique ou en collège, il procède par la voie du détachement puis de l'intégration. Que devient cette possibilité ? Et au final, la question d'une mobilité forcée en dehors du cadre prévu pourrait se poser. Comme peut se poser l'épineuse question de la formation, que ne prévoit pas le texte, nous n'exerçons pas les mêmes fonctions, le même métier. Les enseignants ne sont tout simplement pas interchangeables. Elle devient donc primordiale.

Le SNETAA-FO dénonce une telle modification ; il défendra les intérêts des PLP et des LP comme il l'a toujours fait. Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour continuer de combattre pour le respect du statut et du corps des PLP, du concours qu'ils ont choisi de passer et de ses spécificités. Il n'acceptera pas qu'ils deviennent une variable d'ajustement des DHG.

CODIFICATION

DES STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

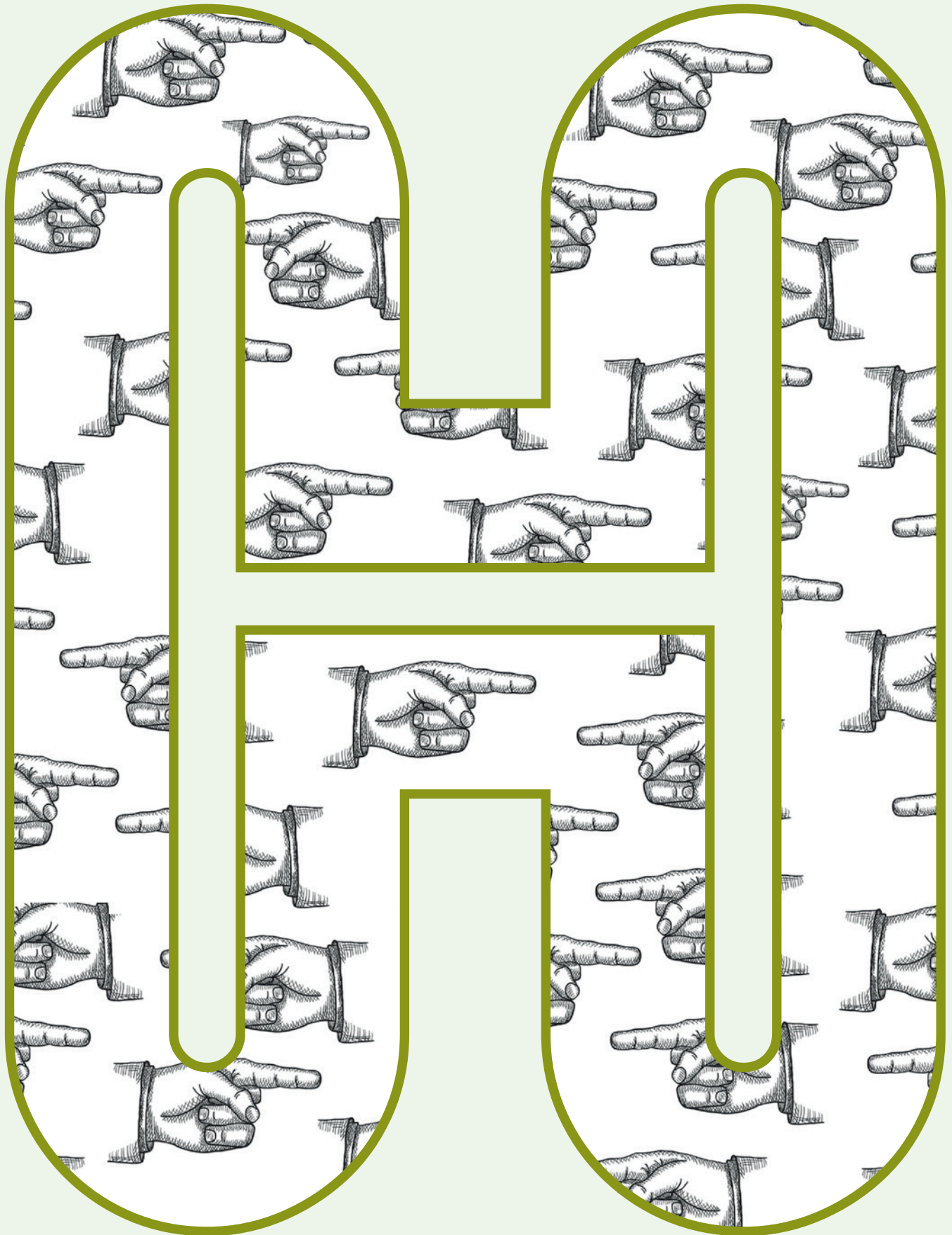
Vous nous avez interrogés, parfois inquiets, sur la mention « abrogé » qui orne désormais l'ensemble des articles du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors) et du statut de la fonction publique d'État (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État). Les statuts de la fonction publique hospitalière et de la territoriale sont bien entendu également concernés. Il ne s'agit pas d'une abrogation pure et simple mais d'une codification à droit constant, qui peut se définir comme une technique juridique qui tend à recenser, compiler et réorganiser les normes existantes dans un domaine donné au sein d'un code. Comme pour le code de l'éducation, ce code comprendra une partie législative et d'une partie réglementaire. La technique est censée

être neutre, exclure toute innovation juridique, toute modification de fond et n'autorise qu'un toilettage formel ou une adaptation lexicale. Le conseil d'État opère un contrôle de ces principes.

Si elle est assez courante depuis 1989, pour notamment respecter le principe d'accessibilité du droit, la technique n'est pas pour autant exempte de critiques. Une grande partie de la doctrine juridique considère qu'une telle codification à droit constant n'est en réalité pas dépourvue de modifications de fond. En effet, certaines modifications sont toutefois permises si elles vont dans le sens d'une amélioration de la cohérence des textes, du respect de la hiérarchie des normes ou encore en vue d'harmoniser l'état du droit. Elle permet également la reformulation de certaines normes. La création d'un nouveau plan peut aussi entraîner une modification de l'ordre des

textes, des articles et du lien entre eux, ce qui, finalement, peut modifier leur interprétation. Ainsi, le principe des emplois civils permanents de l'État occupés par des fonctionnaires, posé par l'article 3 du statut est maintenant renvoyé à l'article L311-1 du titre III... Si précédemment, au regard de sa place, l'ensemble du statut se lisait à l'aune de ce principe, il n'est maintenant qu'un article de plus au milieu du code de la fonction publique. Cela n'enlève certainement rien à la réalité de ce principe mais à sa force dans la manière d'envisager la fonction publique certainement.

Au final, cette codification ne fait pas disparaître le statut et bien qu'elle subisse un contrôle par le juge, il faut rester vigilant. C'est de cette vigilance que le SNETAA-FO fera preuve, notamment lors de la rédaction de la partie réglementaire qui s'avèrera encore plus complexe.



H POUR HARCÈLEMENT

LE HARCÈLEMENT

« La plus grande victoire sur le harcèlement moral, c'est de ne pas devenir ce que l'on veut faire de vous. » Alain Leblay

Voici le témoignage d'un professeur de mathématiques.

« Depuis plusieurs mois, mon chef d'établissement me tient de façon récurrente le même discours en aparté : « J'ai de nombreuses plaintes de collègues, personnels et parents qui se plaignent de vous, ils disent que vous êtes toujours en retard, que vous ne rangez rien, que vous les insultez, que vous ne respectez pas les élèves... » Malgré de multiples demandes, il n'a jamais accepté de nommer les personnes concernées, ce qui m'aurait peut-être permis de régler un litige. Cette situation ne m'est plus supportable. Fin novembre 2021, j'ai eu un arrêt de travail de trois semaines pour dépression. Lors d'un entretien, mon chef d'établissement n'a cessé de réitérer les mêmes propos. Cette situation ne me permet pas de travailler sereinement et en toute sécurité dans mon établissement et je ne sais pas comment me défendre. Je suis angoissé, je dors mal, je n'ai plus d'appétit. »

Le harcèlement est une attitude abusive qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, mettre en péril ou dégrader le climat de travail. Le harcèlement professionnel peut s'exercer entre collègues de même niveau hiérarchique (mise au ban d'une personne) mais le plus souvent, il est le fait d'un supérieur sur son subordonné.

Ce qui rend le harceleur particulièrement nuisible, c'est qu'il n'agit jamais à découvert et sa victime ne peut plus se défendre car ce qu'elle subit est indicible.

En public, le harceleur séduit son auditoire et provoque sa victime en toute impunité, par petites touches à peine perceptibles :

- sous-entendus humiliants ;
- humour sarcastique ;
- faux-semblants de civilité ;
- brimades à répétition ;
- agressions non verbales (gestes, regards méprisants, soupirs)...

Ses propos, ses reproches sont souvent si flous qu'ils laissent la place à toutes les interprétations possibles. Il manie le demi-mensonge et le paradoxe à merveille et ne s'explique jamais directement. Envahie par la peur et la culpabilité, souvent isolée du reste du groupe, sa victime est tétanisée. Le harceleur aime agir en l'absence de témoin car tout lui est permis. Il exerce alors sa terreur sans retenue. Menacée dans son statut, son emploi, mais aussi dans son être, sa victime est acculée, impuissante.

Derrière le visage du harceleur se cache un être avide de reconnaissance et de pouvoir. Il est alors prêt à éliminer tout ce qui pourrait y faire obstacle. Il va choisir un bouc émissaire, pas quelqu'un de plus faible que les autres mais plutôt quelqu'un de consciencieux, sérieux, efficace et donc inquiétant pour lui. Il excelle dans l'art de détecter la faille qu'il va pouvoir exploiter pour anéantir les défenses de sa victime. C'est là qu'il va l'attaquer jusqu'à ce qu'elle perde tous ses moyens.

Le harceleur est un pervers pour qui, la souffrance qu'il engendre chez l'autre est un spectacle jouissif.

Il est possible d'affronter son harceleur. Se dresser contre lui, c'est montrer que l'on n'admet pas ce qui se passe. On peut :

- **user de pédagogie sur un ton ferme** et en expliquant calmement quel est le comportement que l'on n'admet pas.

On pose ainsi les limites et le respect que l'on souhaite recevoir ;

- **pratiquer l'indifférence.** Le harceleur n'attaque que s'il ressent la détresse et le mal-être de sa victime. En voyant qu'il n'a pas d'emprise, il se décourage et arrête son comportement agressif. Pour pratiquer une indifférence efficace, il est souhaitable de répondre de façon froide et détachée à toutes ses remarques, menaces ou demandes ;
- **briser le silence.** Pour éviter la surenchère de la violence, n'hésitez pas à briser le silence et parler autour de vous de ce qui vous arrive avec un professionnel de santé, un collègue...

Si vous vivez une telle situation au lycée, le SNEAA-FO est là pour vous écouter et vous aider. Tentez de dialoguer avec votre harceleur en demandant un entretien et dans ce cas vous devez toujours être accompagné par un-e représentant syndical de l'établissement et ne jamais vous rendre seul à ce type d'entretien. Le collègue présent est là pour être témoin.

Si vos souffrances vous sont trop ardues, **appelez-nous !**

.....
PAR TÉLÉPHONE :

06 26 97 97 92

PAR MAIL :

snetaanat@snetaa.org

« Parler aide à se ressourcer »

Notre collègue,
Murielle TURCHI,
psychologue clinicienne
est à votre disposition.

AED : L'ACCÈS AU CDI

ENFIN RECONNU !

Dans le cadre de la loi Balanant, les AED verront se voir enfin ouvrir la possibilité d'accéder à un contrat à durée déterminée, après 6 années d'exercice.

On ne peut que se féliciter d'une telle avancée. Elle répare une injustice inhérente aux contrats des AED qui entrent ainsi dans le cadre du droit, que nous pourrions qualifier de commun, des contractuels de la fonction publique. Elle leur permet ainsi de sécuriser leur parcours voire de considérer ce qui s'envisage de plus en plus comme une carrière contractuelle. Cela d'autant plus quand on prend en compte l'âge moyen des AED, 30 ans, et le fait que, pour beaucoup d'entre eux, cet emploi ne s'exerce pas dans le cadre d'études, qu'il n'est donc pas transitoire mais bien le seul

qu'ils ont pu trouver.

Toutefois, certaines interrogations et inquiétudes demeurent. Premièrement, ce que le SNETAA-FO dénonce depuis toujours dans son combat pour la défense des contractuels, la fragilité du CDI dans la fonction publique qui peut être finalement rompu assez facilement pour transformation des besoins ou encore pour modification d'un élément substantiel du contrat (lieu d'exercice, quotité horaire...). Surtout si les AED continuent d'être recrutés par les chefs d'établissement et leurs fonctions cadrées par une circulaire en dehors de tout statut.

Ensuite vient la rémunération. Le traitement des AED est déterminé par référence à l'indice majoré 347 (indice brut 371 soit 1 607,31 euros) qui l'aligne au niveau du SMIC. Pour

le SNETAA-FO, cela reste insuffisant dans le contexte actuel ainsi qu'au regard des fonctions essentielles des AED, mises en exergue par la crise sanitaire. Ce traitement les maintient dans une précarité qui n'est pas acceptable pour nous. Il demande, comme pour tout contractuel, un véritable cadrage national, la création d'une grille leur ouvrant droit à une évolution de carrière et une gestion académique. Il demande également qu'ils aient droit aux primes REP et REP+.

Après la promulgation de la loi, un décret d'application viendra définir les conditions de cet accès au CDI pour ces personnels.

Le SNETAA-FO restera vigilant sur ces modalités d'application afin que les AED soient a minima traités comme l'ensemble des contractuels.

MOUVEMENT

DES DDF !

Les PLP DDFPT connaissent le résultat de leur demande de mutation sur poste spécifique. Mais de nombreux collègues titulaires de la fonction depuis de nombreuses années n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux. Des postes vacants ou libérés par le mouvement ont été attribués à des PLP reconnus aptes à exercer la fonction de DDF et/ou faisant fonction.

La nomination de néo-recrutés n'est pas remise en cause ; toutefois, elle ne devrait pas empêcher le droit à mutation des PLP DDFPT titulaires de la fonction depuis de nombreuses années. La pénurie de candidats à la fonction dans certaines académies et sur certaines disciplines, le choix du ministère ou des rectorats de ne pas « déshabiller » un établissement, faute de candidature, pénalisent les DDFPT titulaires.

Les DDFPT n'ayant pas obtenu satisfaction

ont deux mois pour engager une procédure de recours auprès du ministère.

Le SNETAA, toujours présent sur les dossiers mutations, a accompagné les PLP DDF titulaires et PLP reconnus aptes à exercer la fonction de DDF dans la phase de vœux et vous conseillera dans votre démarche de recours.

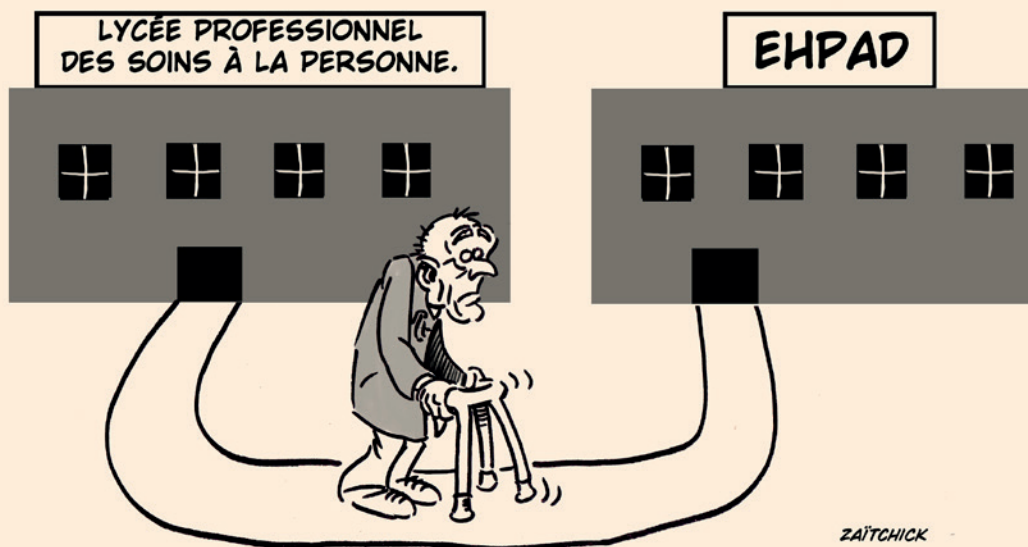
Le SNETAA-FO, opposé à la loi de transformation de la fonction publique qui, dans les lignes directrices de mobilités et carrières, a fait disparaître les commissions administratives paritaires (CAP), exige les rétablissements des CAPN, des groupes de travail pour les mouvements spécifiques, pour défendre les intérêts des PLP DDFPT lors des opérations de mobilité.

Vous êtes DDF ou souhaitez le devenir ? Le SNETAA-FO est là pour vous accompagner. Contactez-nous !

Extrait note de service du 25/10/2021 relative à la mobilité des personnels du second degré.

Le mouvement spécifique s'adresse aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF), titulaires de la fonction, souhaitant un changement d'affectation et aux personnels habilités à exercer cette fonction. Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de DDF. Les DDF titulaires en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent peuvent demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel. Les DDF titulaires en lycée professionnel peuvent demander à exercer en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent. Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection. Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

GRÂCE AU RECUIL DE L'ÂGE DE LA RETRAITE, RENÉ A PU MESURER PAR LUI-MÊME LA QUALITÉ DE SON ENSEIGNEMENT.



LOI GRAND ÂGE :

UNE LOI DANS L'INTÉRÊT DU PAYS

LES FAITS ET LE CONTEXTE

Tous les sujets relatifs au grand âge (lutte contre l'isolement, habitat, hébergement, santé, mobilités, lien social, service à domicile...) étaient abordés dans le projet de loi sur la dépendance. Ce projet concernait non seulement une part importante de notre vie d'individu, chacun étant en effet appelé à devenir « personne âgée », mais aussi une part grandissante de la population de notre pays : plus de 15 millions de Français ont plus de 60 ans actuellement (plus de 30 millions d'ici 30 ans). Ils représentent à ce jour 20 % de la population française et seront 30 % en 2030.

UN REVIREMENT BRUTAL ET DÉCEVANT

Hélas, nos dirigeants ont brusquement décidé de ne pas donner suite à cette proposition attendue pourtant avec impatience, avant la fin du quinquennat, par trois Français sur quatre. Nombre de familles qui se fiaient à la parole du Président de la République sont maintenant en grande difficulté. Elles comptaient sur cette loi pour les soulager : les « accompagnants » se refusent à laisser seuls leurs parents dans leurs logements et s'épuisent à maintenir des liens coûte que coûte. Ils attendent un véritable service à domicile et des aides pour les épauler.

Ce n'est pas l'introduction de quelques mesures techniques dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) de 2022 qui les aidera, les problèmes du grand âge ne pouvant se réduire à la seule solution réductrice des coûts. D'autant plus que les sommes allouées au sein du PLFSS, insuffisantes, ont provoqué les protestations des collectivités territoriales.

LE SCANDALE ORPEA RENFORCE L'INQUIÉTUDE DES FAMILLES

Quant à l'hébergement en EHPAD, il coûte cher aux familles, et l'accueil et les conditions de vies se dégradent régulièrement, les personnels de ces établissements étant dans la quasi-totalité d'entre eux en nombre insuffisant. L'État ne pouvait l'ignorer ; tous les rapports publiés ces dernières années contenaient des recommandations contre la maltraitance au sein de ces établissements et proposaient les grandes lignes d'une réforme.

L'AVORTEMENT DE CE PROJET CONFIRME LE MÉPRIS DE L'HUMAIN

Ce projet de loi avorté amène à s'interroger sur l'intérêt porté par notre société aux personnes âgées, qu'elles soient à domicile ou en EHPAD. On ne peut hélas même pas dire que le sanitaire prime. La recherche de

la rentabilité financière pour les établissements privés passe avant l'attention à porter aux femmes et aux hommes qui leur sont confiés. Il semble que l'humain soit oublié notamment le besoin de contact, d'attention, de liens avec l'autre, de dialogue, d'écoute ou simplement de présence, de rencontrer des gens, de partager, d'être en lien avec d'autres.

Il faut aussi très vite prévoir et donner les moyens et permettre à tous ceux qui le souhaitent le « maintien à domicile », qui est pour beaucoup l'option à développer pour le grand âge notamment en dehors de la grande dépendance. Les personnes âgées qui ont participé au développement de notre pays tout au long de leur vie active ne doivent pas être mis de côté, jeté dans un coin, au rebut, comme de vieux objets inutiles. Ce sont des êtres humains qui méritent tout simplement d'être traités en êtres humains avec toute la considération, tout le respect que l'on est en droit d'attendre pour soi-même.

Le SNETAA-FO attend qu'une loi sur le « grand âge » soit adoptée et mise en œuvre rapidement, sans calcul politique, sans économie comptable dans l'intérêt non pas seulement des personnes âgées, mais de l'ensemble du pays.



REDONNER DU SOUFFLE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Pour
« refaire nation » dans
une République offrant
à sa jeunesse toutes les
chances de s'épanouir et
d'exprimer ses
talents.

Par Pascal VIVIER, secrétaire général du SNETAA,
premier syndicat dans les lycées professionnels
Paru dans Le Monde de l'Éducation, mardi 5 avril 2022.

Au centre de tous les programmes économiques électoraux, la réindustrialisation du pays s'impose après plus de trente ans d'un choix politique d'ultra-tertiarisation de la société et de dumping social.

Pour relocaliser ses usines, la France doit pouvoir compter sur une élévation de qualification des salariés. Or la proportion d'ouvriers qualifiés a fondu comme peau de chagrin au profit de nouveaux emplois liés aux plateformes internationales. Souvent auto-entrepreneurs, rarement salariés. Qu'importe ! L'ouvrier d'antan, relégué aux oubliettes, erre dans un nouveau labyrinthe dantesque à peine grimé. La réindustrialisation de la France passera par des choix politiques clairement identifiés assurant aux entreprises les conditions

de leur réinstallation. Assurant à chaque jeune une citoyenneté libre et éclairée.

De qui les entreprises ont-elles besoin ? D'une main d'œuvre qualifiée, compétente, diplômée dans des métiers indispensables qui ont été sacrifiés depuis tant de décennies ; les confinements les ont rendus visibles.

Difficile d'avoir des cols bleus quand l'ambition du pays n'était d'avoir que des cols blancs ! Un rêve altéré par la réalité économique pour de nombreux jeunes et leurs familles.

On parle de désindustrialisation du pays comme on parle de déserts médicaux. Et si l'on parlait de déserts tout court ? Des zones blanches sans médecin, sans industrie, sans artisan, sans commerçant, avec des jeunes sans emploi...

À ce jour, les entreprises manquent de 300 000 salariés qualifiés quand Pôle Emploi compte encore 4,5 millions de

chômeurs. Pernicieuse équation !

La mobilisation des gilets jaunes donne encore aux expertologues des heures d'analyse quand des démissions fleuves représentent une nouvelle forme de mobilisation : depuis le premier confinement, 200 000 salariés ont démissionné dans l'hôtellerie-restauration. Des négociations ont abouti à plus de 16 % d'augmentation de salaire et l'UMIH sait qu'elle devra encore améliorer les conditions de travail pour pérenniser ses emplois.

Face à l'hémorragie des recrutements, les grands groupes s'essayent à un système de formations-maison prêtes à l'emploi. Ce ne sont pas ces structures palliatives, éparpillées façon puzzle au gré d'écoles d'entreprises, qui endigueront la pénurie de salariés qualifiés qui frappe tant de domaines dont le BTP mais aussi les métiers du soin à la personne... Un manque de main d'œuvre mais surtout de mains à l'œuvre toutes dirigées par leur cerveau ! Bref, ces métiers qu'on qualifiait de « ma-

nuels » ont été rendus inattractifs par des entreprises qui aujourd'hui les pleurent et, avec elles, tout le pays.

Tous les Présidents de la République successifs ont présenté l'apprentissage comme le remède miracle jusqu'à se targuer d'avoir initié une pépinière de plus de 700 000 apprentis. Un renouveau qui sonne faux et qui s'inscrit dans des politiques usées depuis... Chaban-Delmas, dès... 1972. Ce sont à ces jeunes de moins de vingt ans qu'il faut proposer des véritables solutions appropriées, pour leur avenir et celui de l'ensemble de la nation. L'idée du tout apprentissage est illusoire, galvaudée.

À défaut d'une récente ferveur pour l'apprentissage, ce sont surtout d'anciens contrats de qualification qui ont fait mécaniquement grimper les chiffres. Par ailleurs, il s'agit essentiellement d'un apprentissage de jeunes issus de l'enseignement supérieur, qui terminent leurs parcours d'études et enrichissent leur CV : master 2, école d'ingénieur, licence pro et BTS. C'est-à-dire les super-techniciens de demain, pas les ouvriers, ni les employés qualifiés dont tout le pays a et aura besoin ! On est loin de répondre à la mise en œuvre d'une politique globale de l'emploi et de réindustrialisation, dans tous les secteurs de l'économie et du sociale...

Dans les métiers traditionnels (boucherie, ébénisterie, cordonnerie...), le vivier de l'apprentissage repose le plus souvent sur les enfants d'artisans et commerçants dans l'optique d'une transmission familiale. Dans les autres métiers, la démarche des entreprises est beaucoup plus réservée à l'égard de ces jeunes de 15 à 17 ans. En trois décennies, le profil de ces jeunes a considérablement changé : fin des redoublements, difficultés accrues à la sortie du collège, absence de maîtrise du fameux « socle commun des connaissances » pour une majorité d'entre eux. À 15 ou 16 ans, les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas armés pour être déjà recrutés, trop enfants, sans réseau et souvent trop en difficulté pour les entreprises. La fonction de l'apprentissage n'est pas d'être un essuie-tout absorbant le trop plein de jeunes en déshérence scolaire et dont le système ne veut plus s'occuper malgré des solutions de relégation ; c'est déjà trop tard !

Toute la politique de la formation pro-

fessionnelle est à revoir, de la formation initiale à la formation continue. Elle passe par un vrai débat sur le rôle de l'École, une refonte du collège, et s'appuiera sur les lycées professionnels.

Le collège unique, depuis la réforme Haby de 1975, a nivelé les objectifs autour d'un seul axe : la culture de l'abstraction de type universitaire, aseptisée. Quid des autres talents ? Ces pépites d'ingéniosité qui ne demandent qu'à être repérées, encouragées, à s'exprimer et inventer notre vie de demain.

Une mission sur laquelle le collège est à même de se positionner, en amont, pour rompre le cercle vicieux de l'échec depuis trop longtemps supporté, et s'engager autour d'actes forts :

- passer d'un « collège unique » à un « collège pour tous » en développant, pour TOUS, dès la sixième, la découverte de tous les métiers, avec une initiation à l'économie locale, celle qui fait le quotidien des commerçants, des artisans, des entreprises qui entourent le foyer familial ;
- remédier prioritairement et sans attendre aux difficultés de lecture, d'écriture, de calcul et de repérages temporel et géographique, selon des pédagogies innovantes pour assurer l'accès de tous aux fondements d'un « socle culturel commun » ;
- former, accompagner, dans un continuum long, à l'orientation pour qu'en fin de 3e, il n'y ait plus que des choix sans défaut !

Soit passer du « socle de connaissances minimum » à une solide culture commune. Avec l'École, dans l'École, c'est possible !

Parallèlement, valoriser et développer l'enseignement professionnel constitue une priorité d'action pour donner une réelle première chance de formation plutôt qu'un recours à un labyrinthe de mesures de rattrapages à la marge et peu efficaces (programme 16/18, « Un jeune - Une solution »...). Le système scolaire exclut encore de 120 000 à 150 000 jeunes chaque année sans aucun diplôme. L'objectif des 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat n'a été possible que grâce au baccalauréat professionnel créé en 1985. Aucun jeune ne doit quitter l'école sans au minimum un CAP, diplôme national, reconnu par les conventions collectives. Il reste encore

plus d'un million de jeunes âgés de 16 à 24 ans sans diplôme, à l'avenir déjà entamé. Il devrait leur être proposé, au plus vite, d'entrer en lycée professionnel pour qu'ils acquièrent ce sésame en un an ouvrant sur une réelle insertion, un emploi qualifié recherchés par toutes les entreprises en même temps qu'on forme un citoyen inséré. Ce tissu économique au plus proche de la population est indispensable pour lutter contre toutes les formes d'abandons territoriaux. Une formation et un diplôme favorisent de fait de meilleurs salaires et un meilleur sentiment d'appartenance à la Nation.

Le lycée professionnel n'a que trop souffert d'être le réceptacle de jeunes orientés par défaut comme sanction à leurs grandes difficultés... Faut-il imaginer Sisyphe heureux ? Oui, des résultats encourageants et un épanouissement personnel sont possibles s'il est donné aux enfants, futures salariés et citoyens, les moyens d'exploiter leurs compétences, de donner un sens à leur implication et favoriser leurs appétences à créer les conditions de leur réussite. Les professeurs de lycée professionnel savent faire. Ils ont l'expérience, la connaissance de l'industrie, des technologies des métiers. Véritables professionnels de l'éducation et des métiers, ils sont les derniers hussards noirs de la République qui doit les reconnaître !

L'enjeu est primordial : redonner du souffle à l'École qui donne sa chance à chacun pour « refaire nation », ce « vouloir vivre ensemble », cher à Ernest Renan, qui fédère notre société dans toute sa diversité territoriale dans notre République.

Bref, pour refaire France !



Pascal VIVIER
Secrétaire Général



PÉRIODE DE FORMATION

EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) : COMMENT FAIRE RESPECTER SES DROITS !

Ajustement des règles, FAQ à gogo, fantaisies de la part des chefs d'établissement... En matière de PFMP, il s'en dit très régulièrement, surtout en période de crise sanitaire que nous subissons toujours, bien que de façon moindre. Et comme une antienne, il nous faut rappeler que le sujet des PFMP est strictement réglementé. Alors, que l'année scolaire avance à grands pas vers sa fin, mais que les PFMP ont toujours lieu, il n'est pas trop tard pour que le SNETAA-FO réaffirme haut et fort que les PLP ont des droits à faire respecter, quelles que soient les circonstances.

QU'EST-CE QUE LES PFMP ?

Sans faire injure aux enseignants de la voie professionnelle initiale publique et laïque, il est bon de préciser que les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) permettent la mise en pratique de l'enseignement reçu en lycée professionnel ; ces moments où les élèves apprennent toujours sont simplement dispensés dans un cadre différent de l'établissement scolaire. Les lieux d'accueil de nos élèves, telles les entreprises, se chargent alors de cette formation, bien que ce ne soit pas leur vocation première. Cette mise au point préalable va éclairer tout ce qui suit.

Les PFMP sont des séquences obligatoires, prévues au référentiel de certification pour la délivrance du diplôme.

Depuis l'apparition de la crise sa-

nitaire, des aménagements ont été prévus par le ministère, conduisant par exemple à la réduction du temps passé en stage par les élèves. Cela toutefois ne remet absolument pas en cause la validité des textes prévus lorsque les PFMP sont mises en œuvre.

QUELS SONT LES TEXTES ? QUEL EST LEUR OBJET ?

Sur les droits et devoirs applicables aux enseignants qui ont des élèves en PFMP, ce sont les décrets n° 92-1189 (modifié) du 06 novembre 1992 (article 31) et n° 2014-940 du 20 août 2014 (article 5) qui les fixent, ainsi que l'article D124-3 du code de l'éducation.

Ces textes portent sur le suivi des élèves partis en PFMP. Le terme « suivi » regroupe en fait l'ensemble des actions à entreprendre pour que l'élève accomplisse jusqu'au bout sa PFMP. Le suivi inclut donc la recherche du terrain d'accueil, la pertinence des choix au regard de la formation suivie, la présentation de l'élève en tant que stagiaire (au travers de l'élaboration d'un CV, d'une lettre de contact), la préparation au contact de l'élève avec l'entreprise, les contacts du PLP avec le terrain de stage par téléphone puis enfin les visites. L'idée selon laquelle le suivi consiste juste à effectuer des visites sur le terrain d'accueil des élèves est véritablement très réductrice ; peut-être que celles et ceux qui la propagent y ont intérêt. Nous y reviendrons.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le décret de 2014 affiche le principe selon lequel « chaque enseignant [d'une] division participe à l'encadrement pédagogique [des] élèves ». Si, à l'époque, il s'agissait d'une nouveauté pour les collègues d'EPS, l'encadrement pédagogique, donc le suivi, rappelle une simple évidence pour les PLP qui interviennent dans une classe. Tous les PLP le savent et respectent cette obligation. Ils la mettent en œuvre à travers leurs cours, avant le départ en PFMP des élèves, que leurs disciplines d'enseignement soient professionnelles ou générales. Et quand il est question des visites sur les terrains de stage, tous les PLP s'y mettent. Pourquoi ? Il serait facile de répondre que c'est parce que ce texte s'impose à nous.

Pour le SNETAA-FO, il y a aussi une autre raison : la visite sur le terrain de stage, permet à tous les PLP sans exception de découvrir et d'échanger avec elles et eux dans un cadre différent d'une salle de cours. Cela permet de faire apparaître les élèves sous un éclairage différent et peut également contribuer à l'avenir, même modestement, à une modification du rapport à l'élève, le jeune découvrant que tous ses profs viennent le voir, même sa prof ou son prof qu'il perçoit habituellement si loin du métier visé. Tout le monde y gagne !

QUELLES CONSÉQUENCES QUAND L'ÉLÈVE EST EN PFMP ?

Le PLP est libéré des heures de cours

durant lesquelles il a la classe, tout au long de la PFMP. Le décret de 1992 prévoit par ailleurs une disposition particulière. Un « forfait » de 2 heures par élève suivi. Le nombre d'élèves suivi dépend du nombre d'heures de cours hebdomadaires assurées par le PLP. Si l'article D124-3 du code de l'éducation prévoit un nombre maximal de stagiaires suivis à 16, ce chiffre n'est évidemment la limite à atteindre à tout prix. Ça n'est de toute façon pas cohérent si toute l'équipe pédagogique participe au suivi des élèves, donc aux visites sur les lieux d'accueil. Sauf pour une ou un PLP à intervenir pour la moitié de l'emploi du temps d'une classe dont l'effectif est de 32...

Le forfait de 2 heures est multiplié par le nombre d'élèves suivis. La valeur obtenue (qu'on va appeler F) est ensuite comparée au nombre d'heures libérées par semaine (qu'on va nommer L). De cette comparaison, il ressort deux cas : si F est supérieur à L, alors la différence est due en HSE, par semaine ; dans le cas contraire, la ou le PLP doit effectuer un complément de service en activités pédagogiques uniquement (cours, soutien...). Mais il faut garder à l'esprit que cette comparaison s'applique sur une durée de PFMP de 3 semaines uniquement... Ce qui sous-entend que pour la 4e semaine puisque la durée habituelle des PFMP est en général de cet ordre, des heures sont dues.

Alors comment agir quand les PFMP



durent 4 semaines ? Le SNETAA-FO considère que la réponse découle largement de ce qui précède. Si tous les PLP participent au suivi des élèves, donc aux visites en PFMP, la répartition est telle qu'elle minimise le nombre d'HSE, voire l'annule. Ainsi, la ou le chef d'établissement, qu'on va considérer comme raisonnable, ne réclamera pas un service à compléter la 4e semaine.

COMMENT FAIRE FACE AUX DÉRIVES DE LA DIRECTION ?

D'abord, il ne faut pas s'y opposer seul ; prenez contact avec le représentant du SNETAA-FO dans l'établissement, le département ou l'académie et exposez-lui la situation.

La ou le chef d'établissement peut imposer, par exemple, les visites de stage à quelques membres de l'équipe de PLP de la classe partie en stage. Il y a alors déjà une méconnaissance inacceptable des textes et ensuite, elle ou il expose son établissement à la contrainte financière des HSE qui exploseront au bénéfice des collègues indûment désignés seuls comme devant supporter la charge des visites de stage.

Par ailleurs, on constate une tendance regrettable des départs en PFMP par groupe au sein d'une même classe, ce qui oblige l'ensemble de l'équipe pédagogique à faire cours à un groupe pendant que l'autre groupe est parti. Or, une fois encore, les textes sont clairs : le suivi, avec les visites de stage, sont obligatoires ! Dans ce cas, comment assurer à la fois les cours et le suivi ? La solution est toute trouvée avec le calcul portant sur le forfait de 2 heures : le forfait multiplié par le nombre d'élèves à suivre sera toujours supérieur au nombre d'heures libérées (car nul), et les HSE seront dues ! La ou le chef d'établissement souhaite ne désigne que quelques PLP pour le suivi ? Il enfreint le texte qui oblige tous les PLP à effectuer le suivi des élèves en stage...

Le SNETAA-FO a lutté pour que les textes créent des droits pour les PLP, applicables lors des PFMP. Ces règles sont précieuses. Sachons les utiliser, en user et en abuser pour qu'elles ne restent pas lettre morte !



GRAMMAIRE RÉPUBLICAINE



L'ÉTAT LAÏQUE, PUREMENT LAÏQUE, EXCLUSIVEMENT LAÏQUE

Victor Hugo, le 15 janvier 1850

On entend encore trop souvent le mot « laïcité » ou l'adjectif « laïque » affublé d'un adjectif. Mais par qui, nous direz-vous ? Il s'agit tout simplement des adversaires au principe de laïcité et c'est leur droit. Mais qu'ils ne s'en cachent pas, qu'ils ne se retranchent pas derrière un adjectif comme « ouverte », « positive » ou encore « plurielle » pour fausser le débat.

Et en quoi cela est-il trompeur ?

La laïcité, telle qu'elle existe aujourd'hui, a mis des siècles à voir le jour. Lui ajouter un adjectif laisse accroire qu'à elle seule, celle-ci est insuffisante et qu'il convient de la redéfinir.

Or, la redéfinir revient radicalement à la contester.

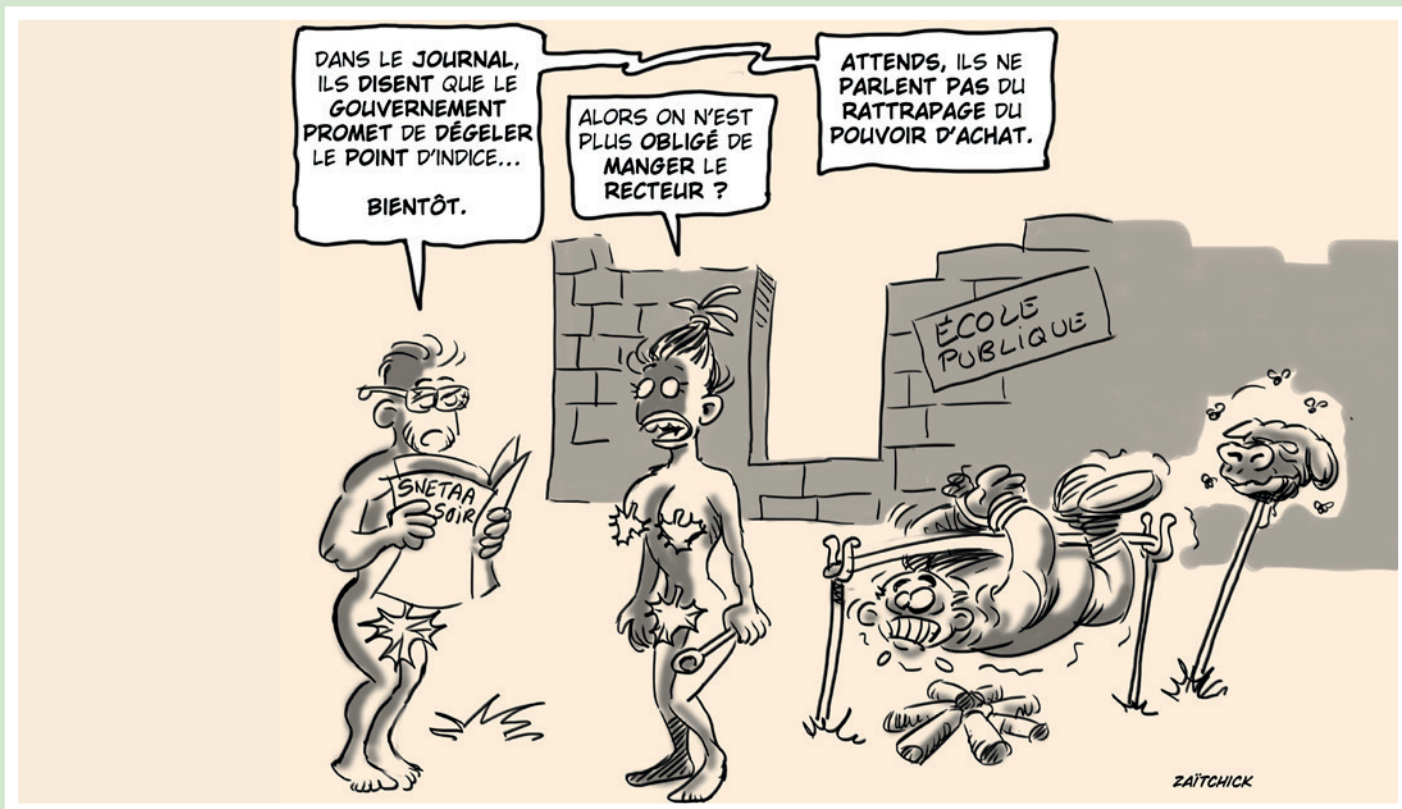
Aux promoteurs d'une laïcité « ouverte », nous disons : la laïcité (tout court) serait-elle fermée ? S'agit-il d'ouvrir la sphère publique au pouvoir religieux ? Auquel cas la religion ne serait plus une affaire privée laissant les athées et agnostiques seuls dans la sphère privée. Où serait l'éthique entre les citoyens dans ce cas ? Il n'existe pas plus de laïcité ouverte que de religion ouverte...

La notion de laïcité « positive » suscite, quant à elle, autant de controverses. Existe-t-il ou peut-on qualifier une religion de « positive », ce qui impliquerait implicitement qu'une religion pourrait également être négative ? Prétendre que la laïcité puisse être négative est méprisant. La religion n'engage que ses adeptes et cela n'est pas négatif, mais tout simplement juste. Nous devons ainsi, avec la même justice, considérer que l'humanisme athée n'engage que

ses défenseurs, seule condition de respect du pluralisme et de l'égalité. L'universalité implique enfin une neutralité exemplaire des institutions publiques quant au port de symboles religieux.

Quant à la laïcité « plurielle », kesako ? Dans sa stricte définition, la laïcité permet la libre expression spirituelle, religieuse, non religieuse, ceci en toute égalité. La laïcité ne se construit pas sur le dos de la religion, elle doit simplement mais activement s'affirmer comme une valeur d'union des hommes quelles que soient leurs convictions spirituelles, religieuses ou non religieuses. Au même titre que les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité ne requiert pas davantage de qualificatifs.

« L'Église chez elle et l'État chez lui », Victor Hugo, le 15 janvier 1850



POUR UNE VÉRITABLE REVALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT

DES ACTIFS ET DES RETRAITÉS !

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé, sans la chiffrer, une revalorisation du point d'indice, gelé depuis 2016, pour les 5,7 millions de fonctionnaires. Décision surprenante quand on sait qu'il y a quelques mois la ministre disait rien pouvoir faire.

UN CALCUL SAVANT CONDUIT APPAREMMENT À UN GAIN DE POUVOIR D'ACHAT

Il est urgent de revaloriser le traitement des fonctionnaires qui a perdu plus de 10 % par rapport à l'inflation ces dix dernières années, alors que le secteur privé bénéficiait, lui, de revalorisations. Ce n'est pas l'argument avancé par l'Observatoire français des conjonctures économiques

(OFCE) qui dresse un bilan « globalement positif » de l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble de nos concitoyens durant le quinquennat écoulé. L'OFCE s'appuie sur les créations d'emplois et les baisses d'impôts pour expliquer les gains de pouvoir d'achat enregistrés par les ménages appelés « unité de consommation » (note de l'OFCE « Policy Brief » n° 104 du 17 mars 2022, intitulée « Une analyse macro et microéconomique du pouvoir d'achat des ménages en France. Bilan du quinquennat mis en perspective »).

Il explique que « le pouvoir d'achat par unité de consommation correspond au revenu disponible brut (RDB) réel des ménages (calculé à partir du déflateur de la consommation des ménages) rapporté au nombre d'unités de consommation

(UC). Les unités de consommation permettent de tenir compte de l'évolution de la structure des ménages sachant que l'INSEE affecte au sein du ménage 1 UC pour le premier adulte du ménage puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans ».

Ainsi défini, le pouvoir d'achat des ménages a gagné en moyenne 0,9 % par an de revenu disponible entre 2017 et mi-2022, soit quelques euros.

QU'EN EST-IL RÉELLEMENT AU QUOTIDIEN ?

Cette analyse théorique est sûrement prise dans les milieux économiques qui ne connaissent pas les fins de mois difficiles.

Mais pour les salariés et leur famille, la vie ne se mesure pas avec des coefficients, mais en dépenses au quotidien. Comment calculer la part de la hausse des produits pétroliers (+ 26,9 %), de celle des prix de l'électricité (+ 4,9 %), ou de celle des matières premières dans ces « UC » ?

Comment ces hausses sont-elles prises en compte par ces coefficients dans les prix des services et ceux des produits alimentaires pour chaque unité de consommation ? Chaque famille a des dépenses différentes en fonction de ses besoins : on n'achète pas une télévision tous les jours et chacun achète pour sa nourriture en fonction de ses goûts, de ses possibilités financières, chacun chauffe plus ou moins sa résidence compte tenu du système de chauffage utilisé et de l'isolation de la maison ou de l'appartement ce qui se traduit par une facture d'énergie plus ou moins importante...

ET LES RETRAITÉS DANS TOUT ÇA ?

Ils ne doivent pas se réjouir trop vite. Ils ne sont pas concernés par l'analyse précédente : le calcul de leur revalorisation est précisé selon la méthode définie à l'article L 161-25 du code de la sécurité sociale. La revalorisation de 1,1 % perçue en janvier 2022 est un rattrapage concernant 2021 alors que la hausse de l'inflation était déjà de 1,6 % pour cette année. Les retraités ont déjà perdu 0,5 % en 2021.

Pour 2022, la revalorisation sera connue à l'automne 2022 et mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, c'est avec un an de retard que les retraités bénéficieront d'une revalorisation, ce qui accroît encore la perte de leur pouvoir d'achat.

QUEL OBJECTIF POUR LE SNETAA ?

Ce que nous voulons, aussi bien pour les actifs que pour les retraités, c'est le retour à la solidarité intergénérationnelle avec les pensions de retraites alignées sur le point d'indice des actifs, une actualisation du point d'indice par rapport à l'inflation, et un véritable rattrapage des pertes subies depuis 10 ans !

L'INDEMNITÉ « ÉCOLO »

POUR LES PROFS AUSSI !

Mis en place depuis le 11 mai 2020, au sortir du premier confinement, dans la lignée de la Loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, (décret 2020-543 du 9 mai 2020), le « forfait mobilités durables » s'applique aussi bien aux salariés du privé qu'aux fonctionnaires.

Ainsi, les personnels qui font le choix d'un mode de transport « alternatif et durable », à savoir le vélo ou le covoiturage, pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Pour y avoir droit, il suffit, au moins 100 jours par an, d'utiliser le vélo ou de faire du covoiturage (comme passager ou conducteur) pour effectuer ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les académies sont chargées de l'information auprès des personnels au moyen d'une circulaire d'application publiée chaque année au cours du 3^e trimestre. Après le dépôt en fin d'année, auprès de son secrétariat d'établissement ou directement de son rectorat, d'une attestation

sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 euros. Attention : cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de la part du rectorat.

Cette prime est versée en une fois, à N + 1, entre le mois de janvier et mars. Ainsi les collègues ayant fait leur demande pour l'année 2021 viennent-ils tous de la percevoir.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, (prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public, par exemple) mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

C'est un petit plus pour le SNETAA-FO qui, comme syndicat du « bas de la fiche de paie » des PLP ne perd pas de vue les enjeux d'une véritable revalorisation salariale !



POURRA-T-ON

ENCORE PARTIR ENSEIGNER À L'ÉTRANGER ?

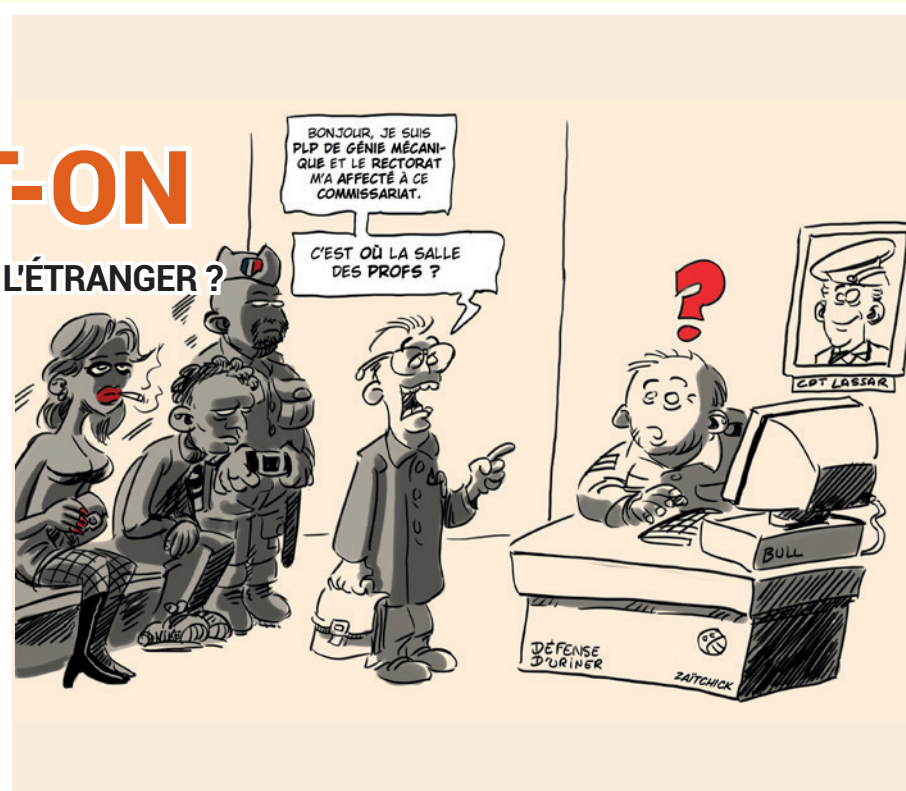
EXPATRIÉS OU « FAUX RÉSIDENTS » ?

L'annonce par la direction de l'Agence pour l'enseignement français à l'Étranger (AEFE) de modifier les modalités d'embauche des enseignants dans les écoles de son réseau avec la fin du recrutement différé des personnels résidents sonne comme un coup de massue pour tous les collègues qui ont envie d'une expérience à l'étranger. Cela inquiète aussi les résidents déjà en poste dans le réseau AEFE.

Pour rappel, l'AEFE recrute son personnel sous 3 statuts différents : expatriés, résidents, contrat local. Si, depuis de nombreuses années, les postes d'« expatriés » sont réservés à un nombre restreint de personnels, les postes de « résidents » étaient ouverts à tous les enseignants et les PLP et CPE pouvaient aussi y prétendre. Pour ce faire, l'AEFE, après recrutement de l'enseignant qui se mettait en disponibilité, lui signait un contrat local puis, au bout de 3 mois passés dans le pays d'accueil, transformait le contrat local en contrat « résident » et la ou le collègue obtenait son détachement de l'Éducation nationale.

Ce recrutement différé des personnels résidents constituait certes, pour les collègues, une situation inconfortable dont le SNETAA-FO s'était déjà fait l'écho, mais ceux-ci, recrutés en France, pouvaient ensuite accéder aux droits liés aux contrats de résidents, calqués sur les statuts français (mais moins avantageux que les contrats d'expatriés !). Le contrat local est lui encore moins favorable tant du point de vue de la rémunération que des droits à la retraite.

Ce dispositif de « faux-résidents » a ainsi, depuis 20 ans, permis aux établissements de pourvoir des postes et aux collègues d'obtenir un détachement dans le réseau de l'AEFE.



QUEL RECRUTEMENT AUJOURD'HUI ?

La décision de limiter dès la rentrée 2022 le recrutement aux seuls vrais résidents, donc ceux déjà établis dans le pays depuis 3 mois au moins ou parce qu'ils ont suivi leur conjoint, compromet gravement les possibilités de partir enseigner à l'étranger pour la plupart des collègues. Cela va aussi affecter les perspectives de mobilité des personnels déjà en poste mais aussi l'avenir des écoles du réseau AEFE déjà impactées par la limitation de la durée des nouveaux contrats à 6 ans (2 périodes de 3 ans) maximum depuis 2019.

Pour l'instant, l'AEFE répond qu'elle va recruter localement, ce qui pose aussi la question du vivier potentiel d'enseignants présents sur place, leur formation, leur rémunération...

Une des solutions serait évidemment de recruter tous les collègues de France sous statut d'expatriés, en ne gardant le statut de résidents que pour les collègues effectivement installés dans le pays d'accueil. Néanmoins, il semblerait que l'Agence envisage plutôt de créer un nouveau statut lui permettant de prendre en charge la mobilité des « faux-résidents » ; ainsi ne cohabiteraient pas moins de 4 statuts différents !

Une nouvelle mouture du décret 2002-22

définissant les modalités de recrutement a été rendue publique. Dès la prochaine rentrée, trois catégories fonctionnelles devraient voir le jour :

- catégorie 1 pour les personnels de direction et d'inspection, directeur d'école
- catégorie 2 pour les emplois de formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger
- catégorie 3 pour les enseignants, les CPE, le personnel administratif...

Les durées de contrat pour chaque catégorie de personnel restent inchangées (3 ans + 1 + 1 pour les catégories 1 et 2, et 2 périodes de 3 ans, pour la catégorie 3). Enfin, ces nouvelles catégories seront assorties d'un nouveau régime indemnitaire avec, notamment, une indemnité déménagement et voyage destinée à tous les personnels.

L'AEFE a déjà annoncé qu'une deuxième campagne de recrutement pourrait être à l'ordre du jour dans le cadre du « nouveau » décret 2002-22 ; une deuxième série de commissions consultatives paritaires devrait être mise en œuvre. Ce serait une bonne chose pour tous les collègues « recalés » au premier mouvement.



Le SNETAA-FO continuera à être vigilant et à œuvrer afin que les PLP et CPE qui le désirent puissent avoir toute leur place dans les établissements français à l'étranger !

NOS REVENDEICATIONS

Pour le SNETAA-FO, il faut :

- 1 trouver une solution, à l'égard des personnels candidats pour exercer ou qui projettent de muter dans le réseau, d'être recrutés sous des modalités qui n'instaurent pas une inégalité de traitement du point de vue de leurs droits, en particulier de leur rémunération ;
- 2 le maintien du détachement des personnels auprès de l'opérateur ainsi que le maintien des postes résidents et expatriés ;
- 3 la fin du bornage des détachements ;
- 4 l'arrêt de la précarisation des personnels ce qui suppose de requalifier les contrats de PDL en contrats de résidents ;
- 5 le financement public des établissements français à l'étranger à la hauteur des besoins.

LE PLAN D'ACTIONS

POUR LA JEUNESSE DE GUADELOUPE DÉVOILÉ

En Guadeloupe, la fin de l'année 2021 avait été marquée par de fortes mobilisations auxquelles les jeunes avaient massivement participé. Ils exprimaient ainsi leur inquiétude face à un futur peu attrayant et qu'ils doutent de voir s'améliorer.

Le ministère de l'Outre-mer y avait répondu en promettant la mise en œuvre rapidement d'un plan d'actions. C'est le préfet de Guadeloupe qui a été chargé de la préparation de ce plan en organisant les groupes de travail auxquels ont participé plus de 150 personnes (étudiants, travailleurs, représentants du monde associatif, travailleurs sociaux...).

Récemment dévoilé, ce plan de 38 pages comporte 65 mesures qui se déclinent en 3 volets : « Se former et travailler en Guadeloupe », « Bien vivre en Guadeloupe », « Vivre ensemble en Guadeloupe ».

Le SNETAA-FO s'est intéressé d'un peu plus près aux mesures qui concerneraient nos lycéens. Si certaines mesures vont dans le bon sens, comme le déblocage de 145 millions d'euros de travaux prévus sur les lycées, le renforcement de la lutte contre l'illettrisme ou le décrochage scolaire ou la mise en place d'un CEJ (contrat

d'engagement jeunes pour les 16-25 ans, sans emploi et non scolarisés), d'autres nous font craindre le pire.

Ainsi, l'essor des CLA (contrats locaux d'accompagnement) au détriment des REP amenés à disparaître, le développement de l'apprentissage et du pré-apprentissage présentés comme « vecteur d'insertion professionnelle particulièrement efficace pour la jeunesse » (sic) et enfin la « formation en mode présentiel/distanciel des enseignants » dans le cadre du développement des outils numériques dans les apprentissages éducatifs ne correspondent pas aux mandats défendus par le SNETAA !

De plus, de nombreuses « mesures » consistent en fait, en des appels à projet et ne débouchent pour l'instant sur rien de concret.

Le SNETAA-FO pense que ce ne sont pas là les mesures concrètes dont nos élèves ont le plus besoin ! En Guadeloupe, le SNETAA-FO continuera à œuvrer pour le développement et le rayonnement des lycées professionnels publics de Guadeloupe, vrai vecteur d'insertion professionnelle et d'épanouissement pour des milliers de jeunes !



BRÈVES

01. APPRENTISSAGE

En ce début d'année 2022, le ministère du Travail a publié un bref bilan sur l'apprentissage en 2020. Un petit rapport tout en chiffres, diagrammes et couleurs pour mettre en valeur une progression continue du nombre de contrats signés sur l'ensemble du territoire et dans tous les types d'entreprises. Il en ressort une dominance de recrutement par les TPE/PME (+ de 80 %) et majoritairement sur un profil d'étudiants post-bac (58 %).

En revanche, un voile pudique dissimule de ce tableau idyllique les résultats sur l'ensemble des niveaux de formations dans l'obtention des diplômes, les abandons en cours de formation, les ruptures de contrats... et le coût général de la campagne de promotion à tout-va de l'apprentissage... Bref, un bilan qui se « Borne » aux limites de la complaisance !



03. PARCOURSUP

Avec encore 40 % de recalés aux portes de Parcoursup, les promesses d'une plus grande ouverture des possibilités de poursuite d'études pour les néo bacheliers professionnels peinent toujours à se concrétiser. Malgré les annonces renouvelées chaque année de soutien des demandes vers les STS, les bacheliers professionnels ont encore subi une perte d'un point d'accès entre 2019 et 2020 (de 32 % à 31 %) selon le 4ème rapport du comité éthique et scientifique de Parcoursup.

Le SNETAA-FO revendique l'urgence des ouvertures de places en BTS sous statut scolaire dans les LP non seulement pour offrir de meilleures perspectives d'avenir pour nos élèves mais aussi pour répondre aux enjeux économiques et sociétaux de demain.

02. SCOLARISATION

Depuis 1985, la création du baccalauréat professionnel et une ouverture plus large sur une poursuite d'études dans le supérieur ont notamment permis une augmentation d'un an et demi de l'espérance de scolarisation à 2 ans en France selon une dernière étude de la DEPP. Aujourd'hui, en moyenne, un jeune sort du système scolaire à 18,6 ans (contre 16,9 ans en 1985), même si la baisse des redoublements a, au contraire, eu pour effet de freiner cette évolution dans le secondaire. Les filles sont davantage enclines à une orientation vers des études plus longues, ce qui marque une espérance de scolarisation légèrement plus favorable à celle des garçons. De façon générale, l'augmentation porte surtout sur un prolongement de cursus dans le supérieur de 1,3 an à 3,1 ans en 35 ans : « la part de titulaires d'un diplôme du supérieur parmi les jeunes de 25 à 34 ans a ainsi plus que doublé entre 1995 et 2020, passant de 24 à 49 % ».



04. INSERTION PROFESSIONNELLE

S'ils ne représentent que 49 % à avoir trouvé un emploi un an après leur sortie d'études en juillet 2020 (contre 69 % des apprentis), les lycéens professionnels ont connu une progression de 13 % de leur recrutement (contre 8 % pour les apprentis) au cours des six premiers mois de l'année 2021.

Cette progression est notable sur l'ensemble des niveaux de diplômes avec un net avantage au profit des bacheliers professionnels (+ 14 %).

Les secteurs de recrutement en pleine expansion se regroupent autour de l'« hôtellerie-restauration-tourisme » et de l'« alimentation et agroalimentaire transformation ». Les taux d'emploi des bacs pro « commercialisation et services en restauration » et « cuisine » ont gagné respectivement 23 et 25 points !



05. INSERTION PROFESSIONNELLE SUITE

Sur 10 métiers en tension, 8 sont issus de formation en LP ! Qui osera encore dire que sortir diplômé d'un LP n'est pas insérant dans le monde professionnel ?

Le journal *Le Monde* a dressé la liste des 10 métiers dont le recrutement était difficile en France en 2021 et, sans surprise, on découvre que 8 sur 10 sont des métiers enseignés dans nos lycées professionnels ! Ainsi, les entreprises sont en recherche criante de charpentiers, couvreurs, tuyauteurs, aides à domicile, carrossiers automobile... Alors, à quand une vraie campagne de l'Éducation nationale pour l'orientation vers les formations qualifiantes de nos LP ?



06. ORDRE DE MISSION

Les déplacements pour visites de stage seront encore nombreux pour les mois qui restent. Il convient de ne pas se rendre sur les lieux d'accueil de nos élèves sans être muni d'un ordre de mission.

Ce document établit la responsabilité de l'administration en cas d'accident de service.

Pourtant, on vous invite à faire vos visites de stage sans vous préoccuper de quoi que ce soit parce qu'il n'est pas prêt et on vous promet de vous le remettre après le déplacement ?

C'est à vos risques et péril ! Exigez l'ordre de mission avant de partir !



EXPOSITION



CHARLES RAY

C'est une découverte pour la plupart des Français. Charles Ray, l'un des sculpteurs américains les plus insaisissables, fait l'objet d'une double exposition à Paris, orchestrée simultanément au Centre Pompidou et à la Bourse de Commerce.

On revient sur près de 50 années de carrière, de ses débuts en tant qu'artiste-performer jusqu'à ses tout derniers travaux. Une promenade conceptuelle habitée par le corps autant que par l'esprit de Charles Ray, ponctuée d'une vingtaine de ses créations, qui témoignent notamment de sa grande connaissance de l'Histoire de l'art. L'exposition dévoile des pièces exceptionnelles, à l'instar de son arbre renversé Hinoki, une sculpture monumentale réalisée en 2007 et montrée pour la toute première fois en dehors du musée américain qui la conserve.

Jusqu'au 20 juin 2022

© Charles Ray / Photo Arts in the City2

Le Média Positif

Le média 100 % optimiste et positif

@LMPositif @le.media.positif @lemediapositif

PRINTEMPS DE BOURGES

CRÉDIT MUTUEL

CLARA LUCIANI
DUTRONG & DUTRONG
ROMÉO ELVIS
IAM
JULIETTE ARM
VITALIC
KUNGS
EDDY DE PRETTO

LE PRINTEMPS DE BOURGES

Place forte de la scène francophone le Printemps De Bouges siffle le départ de la saison des festivals.

Le festival berruyer revient en 2022 du 19 au 24 avril avec une programmation haute en couleurs.

« Le Printemps c'est une grande fête collective pour célébrer le retour des beaux jours, c'est le festival où tout (re)commence ! »

Du 19 au 24 avril 2022

CINÉMA



ILLUSIONS PERDUES

Poète aux grandes espérances, Lucien veut se forger un destin. Il quitte sa province natale pour tenter sa chance à Paris. Il va bientôt découvrir les coulisses d'un monde voué au profit et aux faux-semblants. Une comédie humaine où tout s'achète et se vend. Il va aimer, il va souffrir, et survivre à ses illusions.

TOUJOURS EN SALLES



LA BRIGADE

Depuis toute petite, Cathy rêve de diriger son propre restaurant. Mais à quarante ans, rien ne s'est passé comme prévu et elle se retrouve contrainte d'accepter un poste de cantinière dans un foyer pour jeunes migrants. Son rêve semble encore s'éloigner... ou pas ?

EN SALLES DEPUIS LE 23 MARS 2022



EN MÊME TEMPS

À la veille d'un vote pour entériner la construction d'un parc de loisirs à la place d'une forêt primaire, un maire de droite décomplexée essaye de corrompre son confrère écologiste. Mais ils se font piéger par un groupe de jeunes activistes féministes qui réussit à les coller ensemble.

EN SALLES DEPUIS LE 06 AVRIL 2022



VALENCE

MUSÉE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

HERVÉ DI ROSA

Un artiste réactionnaire, qui cherche à se libérer des carcans pour innover. Coloré, étonnant, ironique, exubérant et un brin provocateur, Hervé Di Rosa qui vit dans son monde influencé par la pop culture, nous invite à repenser notre définition de l'art, toujours le sourire aux lèvres.

Jusqu'au 28 août 2022



SARS-POTERIES

MUSVERRE

LES CABINETS DE CURIOSITÉS

De véritables trésors d'imagination, mêlant le rêve à la réalité jusqu'à effacer l'incroyable technicité de ces pièces d'exception. Ce sont des bizarreries de la vie et de la nature ; des œuvres d'une beauté fragile et délicate, rythmant cette fascinante traversée sur les traces du vivant.

Jusqu'au 21 août 2022



METZ

CENTRE POMPIDOU-METZ

L'ART D'APPRENDRE L'ART

Comment apprend-on l'art ? Est-ce sur les bancs de l'école, ou dans le grand bain de la vie ? En partant de la génération de Mai 68, le musée nous propose de découvrir les évolutions de l'apprentissage de l'art avec un parcours créatif qui génère très souvent une forme d'art à part entière.

Jusqu'au 29 août 2022



TURCOING

INSTITUT DU MONDE ARABE

PICASSO ET LES AVANT-GARDES ARABES

Nous plongeons dans la relation intime que l'espagnol entretenait avec les Arts de l'Islam, redonnant place aux artistes arabes ayant ouvert la porte à de nouveaux horizons. Des œuvres innovantes et un regard nouveau sur les enjeux artistiques du XX^e siècle.

Jusqu'au 10 juillet 2022



MARSEILLE

PALAIS DE LA BOURSE

LA JOCONDE

À travers des expériences sensorielles interactives, on dévoile tous les secrets du mythe de Mona Lisa. Un programme exceptionnel, alliant tradition, Histoire de l'art et technologies, pour essayer d'expliquer le succès planétaire d'une toile incontournable.

Jusqu'au 21 août 2022



PARIS

MUSÉE D'ART MODERNE

TOYEN

Passée par Prague et Hambourg l'an dernier, cette exposition entend bien réhabiliter définitivement l'œuvre de Toyen dans la Ville Lumière, berceau du mouvement qui a vu naître Marie Čermínová en tant qu'artiste et dans lequel elle repose encore aujourd'hui.

Jusqu'au 24 juillet 2022



LECTURE

Secrets d'écriture

BUSSI

La fabrique
du suspenseLA FABRIQUE DU SUSPENSE
MICHEL BUSSI

Le maître du suspense dévoile ses secrets d'écriture !

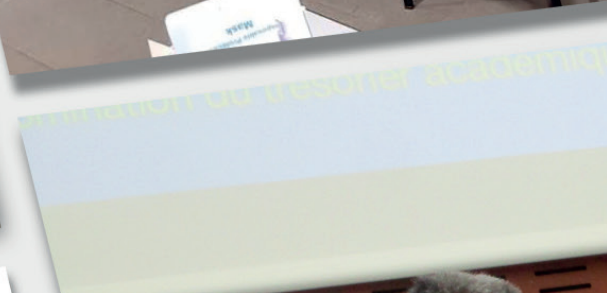
Depuis Nymphéas noirs Michel Bussi enchaîne les best-sellers. Dans un récit captivant, cet « inventeur d'histoires » nous invite au cœur des mystères de l'écriture, depuis les premières intrigues imaginées durant l'enfance en Normandie jusqu'à l'écriture du premier livre et l'euphorie des premiers succès. Un voyage littéraire dans les secrets d'écriture de l'auteur avec les quarante « commandements » du suspense et du twist.

Éditions LE ROBERT / LES PRESSES DE LA CITÉ,
disponible en librairie et en ligne



LE SNETAA EN CONGRÈS !

À quelques semaines de son congrès national qui actera des mandats à porter pour les 4 années à venir, c'est d'abord dans les académies que le SNETAA a réuni ses adhérents. Partout en France et dans les outre-mer, de Strasbourg à Toulouse, de Lille à Marseille, en passant par la Guyane, La Réunion, les Antilles ou La Nouvelle-Calédonie, les responsables académiques du SNETAA ont réuni leurs adhérents pour renouveler les instances académiques. Des centaines de collègues ont participé à ces journées syndicales, riches en débats et en échanges. La preuve en images.



ADHÉSION 2021-2022

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2021/2022

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :
 Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélevement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

N'oubliez pas de JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :



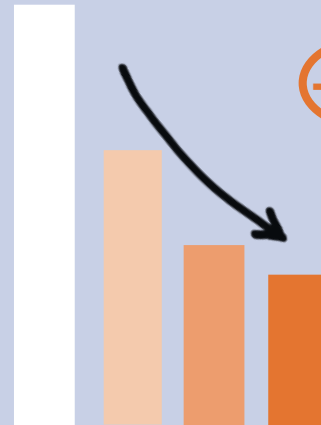
Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE ADHÉSION DE

127 €

snetaa FO

-66% DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

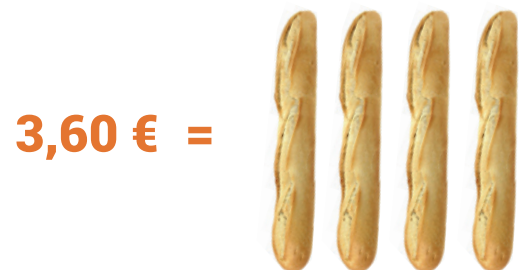
En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques Sans solde 29€ AED/EAP/AESH 49€ Stagiaires 99€ Retraités titulaires 135€ Retraités contractuels 49€	
7	225 €	332 €			
8	236 €		HE-A 1 : 354 €		
9	250 €		HE-A 2 : 370 €		
10	269 €		HE-A 3 : 389 €		
11	285 €				

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



3,60 € =

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

CONTRIBUTEURS



JEAN-MARIE TARTARE

Secrétaire national chargé des relations avec les adhérents et les mutations, PLP P1315 Maths-Sciences dans l'académie de Corse. Élu au Bureau National et militant depuis plus de 20 ans au SNETAA.



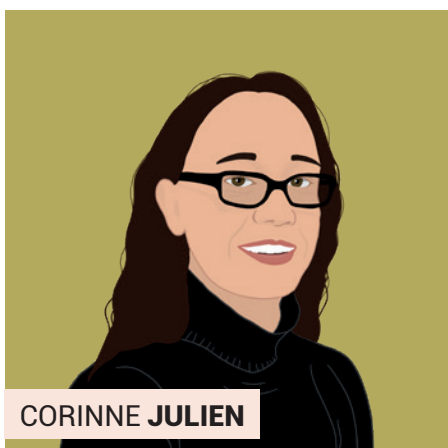
MURIEL WENDLING

Secrétaire nationale chargée de l'outre-mer. PLP lettres-histoire dans l'académie de Strasbourg ; commissaire paritaire académique et nationale. Militante depuis 2004.



MAXIME SANCHEZ

Secrétaire national délégué en charge des collègues contractuels, PLP Lettres-Espagnol et Syndiqué au SNETAA depuis 2011. Secrétaire départemental de la FNEC-FP-FO 64 et élu au CTSD 64 depuis 2014. Secrétaire fédéral depuis le congrès de Clermont en 2019.



CORINNE JULIEN

Secrétaire nationale déléguée, affectée au secteur communication/organisation. Enseignante PLP en lettres-histoire, militante de l'académie de Bordeaux.



MARIE-JOANA CHAMLONG

Secrétaire nationale déléguée affectée au secteur de la pédagogie. Enseignante d'Arts appliqués depuis 17 ans. Déléguée académique du SNETAA à Créteil.



MURIELLE TURCHI

Conseillère technique nationale en charge des relations avec les adhérents. PLP en économie-gestion dans l'académie de Paris et psychologue-clinicienne depuis plus de 16 ans.



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT

UNIQUE ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

L'AP

MAGAZINE metaaq

SCOLARITÉ
REDONNER DU SENS À L'ORIENTATION; EFFECTIFS DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE À LA RENTRÉE 2022

PERSONNELS
AED EN INTERNAT; LES MISSIONS DES DDF

HORS DE FRANCE
ANDORRE OU MONACO?

ET ENCORE

FAMILLE DES MÉTIERS

ET SI ON Y REGARDAIT DE PLUS PRÈS

PSYCHOLOGIE
RAISONS
DÉRÉGLER

QUAND S
SA VOIX A

IE DE
TS

RETRAITES
LE RATTRAPAGE
DE NOS PENSIONS

**LIRE L'AP
MAGAZINE
C'EST MILITER
POUR LES PLP !**